

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/10/2025

N/Réf. : **BXL30006_748_PUN**

Gest. : **MB/TB**

V/Réf. : **2043-0060/129/2025-203PR**

Corr DPC: **Thomas BOGAERT**

NOVA : **04/PFU/1983369**

BRUXELLES. Carrefour des Attelages 1 - Bois de la Cambre

(= site classé)

PERMIS UNIQUE: Installer une terrasse en bois autour d'un pavillon sis Carrefour des Attelages au Bois de la Cambre dans le cadre de la concession - Demande de BUP – DPC du : 12/09/2025

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/09/2025, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 24/09/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale
©Brugis



Vue du pavillon, façade nord. Image tirée du dossier de demande.



Vue de la terrasse installée en façade sud du pavillon. Image tirée du dossier de demande.

L'arrêté royal du 18 novembre 1976 classe comme site l'ensemble formé par le Bois de la Cambre à Bruxelles.

Le pavillon du carrefour des Attelages a été restauré lors des travaux de restauration du Bois de la Cambre entrepris par Beliris en 2010. Il est aujourd'hui exploité comme buvette.

Un permis d'urbanisme daté du 24/08/2021 (réf :04/PFU/1784831), dispensé d'avis de la CRMS, a autorisé l'installation, pour une durée temporaire de 3 mois, d'une terrasse en bois à l'arrière du pavillon existant et le placement de deux volets.

Un second permis délivré le 22/08/2024 (réf : 04/PFU/1946795) , a autorisé la construction d'une annexe attenante au pavillon existant. L'annexe comprend 3 WC (dont un pour PMR), ainsi qu'un local destiné aux conteneurs de tri des déchets. Elle s'accompagne d'un garde-corps. La CRMS n'a pas été consultée dans le cadre de ce permis.



Vue du pavillon en 2024, avant la construction de l'annexe



Vue du pavillon en 2025, après la construction de l'annexe



Vue de l'arrière du pavillon en 2025, après la construction de l'annexe

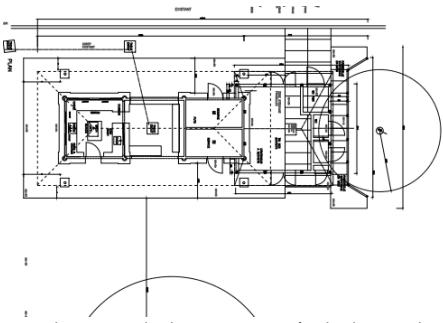
Les installations temporaires autorisées par le permis du 24/08/2021 ont été maintenues au-delà de la période de 3 mois autorisée. Ces installations sont donc en infraction par rapport à la situation de droit.

Analyse de la demande

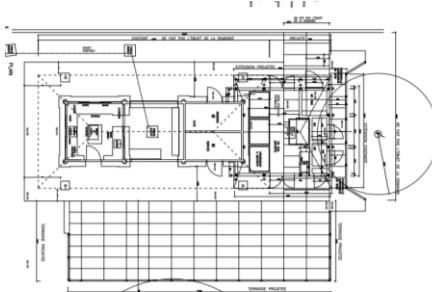
La présente demande vise la régularisation, pour une durée pérenne, des installations temporaires maintenues : la terrasse et les volets.

La terrasse, située à l'arrière du pavillon et de son extension récente, a une superficie de 64 m². Sa structure est composée de madriers de bois et de plots en propylène, reliés par une charpente en bois. Le revêtement est composé de panneaux de bois non traité et les rives des contremarches de planches de bois brut. Le lattis est semi ajouré pour offrir une semi-perméabilité à l'installation. Des gardes corps sont fixés sur la rive de la terrasse côté sud. Le niveau de la terrasse est à hauteur de pavement existant du pavillon et à 94 cm du sol.

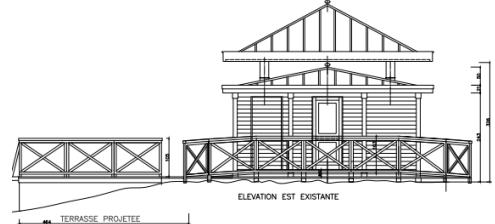
Les volets, composés de deux panneaux composites, servent à la fermeture de l'espace central de l'ancien pavillon.



Implantation de droit. Image tirée du dossier de demande



Implantation de fait. Image tirée du dossier de demande



Elévation latérale de fait, façade est. Image tirée du dossier de demande

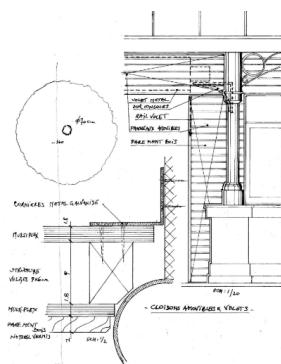


Schéma des volets servant à la fermeture de l'espace central. Image tirée des documents de 2021 pour l'installation provisoire.

Avis de la CRMS

Concernant la terrasse située à l'arrière du pavillon, il s'agit d'une installation temporaire, esthétiquement peu qualitative, qui n'avait pas vocation à être maintenue à long terme. Elle présente une faible intégration au cadre paysager du Bois de La Cambre, et des problèmes collatéraux liés à son exploitation peu adaptés en site classé : piétonnement intensif de certaines zones pour accéder à la terrasse (un arbre est par ailleurs occupé à mourir à côté de la zone piétonnée), gestion des déchets envahissante (malgré un local dédié), stockage du mobilier et problématique liées à l'écoulement des eaux.



Vue de l'accès à la terrasse, depuis l'ouest.



Vue des abords et des traces de passage intensif, à côté de la terrasse.



Présence de conteneurs poubelles à proximité du pavillon.

Photos CRMS. Septembre 2025

Le maintien de la terrasse à l'arrière du pavillon de façon permanente est incompatible avec la vocation patrimoniale du site tant du point de vue de l'intégration paysagère que de l'usage du Bois de La Cambre, qui doit demeurer un lieu de calme et de quiétude. La CRMS ne peut dès lors pas entériner le maintien de la terrasse actuelle de manière pérenne.

Si la mise en place d'une terrasse devait malgré tout être considérée comme nécessaire — l'esplanade située à l'avant du pavillon offre déjà un large espace d'accueil, la CRMS demande que le projet soit entièrement revu. Ce nouveau projet devra proposer une intervention plus durable, mieux intégrée et plus respectueuse du site, et localisée en dehors de la zone boisée. Par ailleurs, cette nouvelle proposition devra impérativement intégrer les différentes problématiques liées à l'exploitation du pavillon, comme la gestion des déchets et des poubelles, le stockage du matériel ou l'écoulement des eaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@bricity.be